

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**DEL2024\_07**

**Objet : Incitation financière à la  
mise en place de récupérateur  
d'eau de pluie**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 7 MARS 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à dix-huit heures trente,**  
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE  
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle D du  
Centre Paul Faraud à Plan d'Orgon, au nombre prescrit par la loi en  
séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 1<sup>er</sup> mars 2024.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. Jean Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

**Pour la commune de Cabannes :** M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

**Pour la commune de Châteaurenard :** M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

**Pour la commune d'Eyragues :** M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

**Pour la commune de Graveson :** M. PECOUT Michel, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE

**Pour la commune de Maillane :** M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

**Pour la commune de Mollégès :** Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

**Pour la commune de Noves :** M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

**Pour la commune d'Orgon :** Mme YTIER CLARETON Angélique.

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** M. LEPIAN Jean-Louis, Mme COUDERC-VALLET Jocelyne

**Pour la commune de Rognonas :** M. PICARDA Yves, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD

**Pour la commune de Saint-Andiol :** M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS

**Pour la commune de Verquières :** M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Barbentane :** Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*)

**Pour la commune de Cabannes :** François CHEILAN (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*)

**Pour la commune de Châteaurenard :** Solange PONCHON (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*), Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*), Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*), Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Marie-Laurence ANZALONE*)

**Pour la commune de Noves :** Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Edith LANDREAU*), Christian REY (*donne pouvoir à Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*)

**Pour la commune d'Orgon :** Serge PORTAL (*donne pouvoir à Angélique YTIER CLARETON*)

**EXCUSÉS :** /

**Secrétaire de séance :** M. LEPIAN Jean-Louis

M. le vice-président en charge du développement durable et de l'environnement expose que le changement climatique se manifeste par des sécheresses de plus en plus fréquentes et des canicules plus longues renforçant la nécessité d'une gestion durable de la ressource en eau.

Constatant que certains usages ne nécessitent pas d'eau potable (arroser son jardin, laver sa voiture, alimenter ses toilettes, etc...), Terre de Provence prévoit d'accompagner ses habitants souhaitant se doter de récupérateurs d'eau de pluie.

La solution de participation financière de Terre de Provence à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie sur justificatif a été retenue par la commission Développement Durable du 4 octobre 2023.



Les principes d'octroi proposés sont les suivants :

- tout type de récupérateur hors sol à partir de 300 l,
- tout type de récupérateur enterré à partir de 2000l,
- participation de Terre de Provence à hauteur maximale de 50% du reste à charge après participation des autres collectivités (sur la base des dispositifs votés par le département et la région) avec un plafond de 80 € pour les récupérateurs hors sol et 100 € pour les récupérateurs enterrés.

Après exposé du rapporteur,

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération Terre de Provence,

**VU** la récurrence des périodes de sécheresse et restrictions d'usage de l'eau en saison estivale,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Développement Durable en date du 4 octobre 2023,

**CONSIDERANT** l'approbation de l'action en bureau communautaire de Terre de Provence en date du 19 octobre 2023,

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'incitation financière de Terre de Provence à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie selon les modalités suivantes :

- éligibilité :
  - o tout type de récupérateur hors sol à partir de 300 l,
  - o tout type de récupérateur enterré à partir de 2000l,
- participation de Terre de Provence à hauteur maximale de 50% du reste à charge après participation des autres collectivités (sur la base des dispositifs votés par le département et la région) avec un plafond de 80 € pour les récupérateurs hors sol et 100 € pour les récupérateurs enterrés.

**APPROUVE** l'octroi d'une enveloppe de subvention portée à 10 000 € pour cette incitation financière en 2024 (permettant d'équiper 100 à 125 foyers).

**AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce dispositif dont le règlement d'octroi de ces aides.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

Membres en exercice : 42  
Votants : 42  
Votes pour : 42  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**Fait à Eyragues, le 7 mars 2024,**

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**

